

ARRETE N° ARR-2025-030

**Délégation de signature accordée par Monsieur le Président
à Madame Marielle BONIER, Directrice adjointe du Service des Eaux**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire ;

Vu la nomination de Madame Marielle BONIER, titulaire, en qualité de Directrice adjointe du Service des Eaux ;

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de signature aux personnels listés par l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Les fonctions de Madame Marielle BONIER de Directrice adjointe du Service des Eaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marielle BONIER, Directrice adjointe du Service des Eaux, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président :

- Les avis rendus en tant que gestionnaire des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre des autorisations d'urbanisme.

Article 2 : En cas d'empêchement de Madame Marielle BONIER, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents ci-dessus listés à Monsieur Franck PERRIN, Directeur du service des Eaux.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification aux intéressés.

Article 4 : Le présent arrêté sera, télétransmis en Préfecture, publié, notifié aux intéressés et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 25 septembre 2025
Le Président, Florent BENOIT



Signature de Marielle BONIER

Notifié le 03/10/25

Signature de Franck PERRIN

Notifié le 03/10/25

Le Président certifie le caractère
exécutoire de cet arrêté :

- Télétransmis en Préfecture le 03/10/2025
- Publié le 03/10/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.